

Pourquoi ce dépliant ?

Les abus sexuels provoquent, d'abord chez les victimes, de graves blessures. Lorsqu'ils sont commis par des personnes engagées au service de l'Eglise, c'est toute la famille –Eglise qui en est blessée ; ces actes sont ressentis comme particulièrement douloureux et abjects.

Ce dépliant concerne uniquement les cas d'Abus Sexuels dans le Contexte Ecclésial (ASCE).

Principes

Les abus sexuels sont une atteinte à la dignité des personnes et ne peuvent en aucun cas être tolérés dans l'Eglise. Les abuseurs doivent être traduits en justice et assumer les conséquences pénales de leurs actes (cf. Art. 187 – 198 du C.P.S. Droit interne). Tout homme a droit à ce que sa dignité et son intégrité personnelles soient protégées.

Parmi les mesures efficaces visant à prévenir les abus se trouvent le développement d'une culture du dialogue, l'information, un discernement minutieux et une formation adéquate des candidats à un poste pastoral ainsi que la formation permanente de toutes les personnes engagées en Eglise.

Terminologie

Les abus sexuels sont divers.

1. Harcèlement sexuel

On entend par harcèlement sexuel tout comportement de nature sexuelle qui n'est pas voulu par l'une des parties ou par des personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Le harcèlement sexuel peut prendre des formes diverses :

- Gestes allant d'attouchements apparemment accidentels aux contacts corporels forcés de nature sexuelle ;
- Propos de tendance sexuelle (oraux ou écrits) ainsi que des allusions érotiques mettant l'accent sur le plan corporel et sur l'imaginaire ;
- Exhibitionnisme, voyeurisme, transmission de matériel pornographique, etc.

2. Exploitation sexuelle

On parle d'exploitation sexuelle dans le cadre de la pastorale quand des personnes engagées en Eglise profitent de leur position ou de leurs activités pastorales pour exploiter des relations de dépendance en vue de satisfaire un désir ou un besoin d'ordre sexuel. Cela ne concerne pas seulement les gestes ou les contacts sexuels, mais encore les allusions verbales insistantes d'ordre sexuel, tout comme le fait de montrer un intérêt excessif aux thèmes de nature sexuelle ou à la vie sexuelle des personnes venues chercher conseil et soutien.

3. Abus sexuel des enfants

Toute forme d'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes au-dessous de 16 ans a des conséquences graves et durables sur leur équilibre affectif et psychique. Si des signes d'abus de ce genre devaient se faire jour, il est indispensable de leur recommander l'aide de personnes compétentes.

Quand a-t-on besoin d'aide ?

Il n'est pas toujours facile de se défendre contre les diverses formes d'abus. Les victimes d'abus sexuels voient, avec le temps, leur stress augmenter et peuvent être de plus en plus perturbées. Elles doutent de leur façon de percevoir ce qui leur est arrivé. Elles sont fréquemment victimes de troubles multiples. Il arrive que, peu à peu, les victimes d'abus perdent toute confiance en elles.

Toutes les victimes d'abus sexuels ont besoin d'aide et de soutien, et cela, le plus vite possible.

Que faire en cas d'abus sexuel ?

CAS NON PRESCRITS :

- Vous êtes victime d'abus sexuel ou parent d'une victime mineure ;
- Vous recevez des confidences ou vous avez des soupçons laissant penser que quelqu'un est victime d'abus de la part d'une personne engagée dans la pastorale du diocèse de Sion,

il faut en parler... :

- Soit au supérieur hiérarchique de l'abuseur
- Soit à un des membres de la commission diocésaine d'écoute ASCE (réf. ci-après)

...et agir :

Une plainte pénale doit être déposée car l'abus sexuel est un acte pénalement punissable.

- Vous sentez une attirance ou des fantasmes sexuels concernant des enfants ;
- Vous avez commis un acte sexuel ou à connotation sexuelle sur un mineur ou sur une personne en relation d'aide,

Il faut parler et agir :

- Contacter une aide psychiatrique,
- Avertir son propre supérieur,
- Se dénoncer aux autorités civiles,
- Avertir un membre de l'ASCE pour que les mesures canoniques soient prises.

Que faire en cas d'abus sexuel ?

CAS PRESCRITS :

Vous avez été abusé-e sexuellement par un employé-e de l'Eglise

- Signaler aux autorités civiles lorsque l'abuseur est encore en vie, pour éviter toute récidive ;
- Contacter la commission diocésaine (ASCE) qui en réfère à l'évêque ;

<http://www.cath-vs.ch/actus-publications/abus-sexuels/>

- Contacter une instance « neutre » (Commission composée de professionnels choisis par les victimes et l'Eglise): la CECAR ; ou un groupe de victimes d'abus en contexte ecclésial, groupe SAPEC
<http://www.groupe-sapec.net/edito.htm>

Personnes de contact ASCE au diocèse de Sion :

Mgr Jean-Marie Lovey, évêque de Sion, 027 329 18 18
jmeveque.sion@cath-vs.org

Chanoine Richard Lehner, vicaire général, 079 432 53 15
richard.lehner@cath-vs.org

M. le Dir. Nicolas Crognaletti, Martigny, 079 337 56 32
nicolas.crognaletti@tertianum-romandie.ch

Me. Yves Tabin, juge retraité, Savièse, 079 337 70 83
ytabin@winwg.com

Mme Françoise Maye, pédopsychiatre, Sion, 027 323 16 83
framaye@bluewin.ch

Mme Monika Arnold, avocate, Ried-Brig, 079 213 88 32
monika.arnold-mutschler@bluewin.ch

Mme Seraphina Zurbriggen, psychologue, Bettmeralp, 079 727 31 68, info@seraphinazurbriggen.ch

ABUS SEXUELS EN CONTEXTE ECCLÉSIAL



informations

2020

Diocèse de Sion